

Planète Sauvage, SAS Safari Africain, La Chevalerie, 44710 Port Saint Père, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B382 269 330, organise du 15 Février au 1^{er} Mars 2022 un jeu concours intitulé « Devenez l'ambassadeur des lodges Guépard de Planète Sauvage, passez-y la nuit et participez au tournage du film promotionnel ! », ci-après nommé **Jeu-Concours**.

ARTICLE 1 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires de services, ainsi que toute personne ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante <https://www.planetesauvage.com/jeu-concours-lodges-guepards> Les participants doivent remplir tous les champs du formulaire de participation et répondre aux trois (3) questions. Les participations doivent être réalisées avant le 1^{er} mars 2022 à 6h00.

2.2 Déroulement du Jeu

Une fois complétées les étapes décrites au point 3.1, les participants sont éligibles pour gagner le séjour de deux jours et nuit en lodge Guépard à Planète Sauvage, du 3 au 4 avril 2022, et ainsi participer au tournage du clip promotionnel des lodges.

2.3 Nombre de participation par personne

Une seule participation par personne est autorisée.

2.4 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations suivantes :

Les participations envoyées après le 1^{er} mars 2022 à 06h00.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

2.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le règlement du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de Planète Sauvage. Les frais postaux seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande concomitante.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement du coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Planète Sauvage, La Chevalerie 44710 Port Saint Père, au plus tard (8) huit jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénoms, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant

une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.planetesauvage.com

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAINS

Un séjour de deux (2) jours et une (1) nuit à Planète Sauvage en lodge guépard pour deux (2) personnes, et la participation au tournage de la vidéo promotionnelle des lodges.

La valeur du séjour est de 350€TTC. Cette somme ne pourra être versée en lieu et place de la prestation de service remportée par le participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- Le Tirage au sort du gagnant sera réalisé le 2 mars 2022, sur la base des participants ayant répondu correctement aux trois (3) questions du questionnaire, et acceptant être filmés dans le cadre du tournage du clip promotionnel des lodges de Planète Sauvage.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par email au plus tard 15 jours après la désignation du gagnant.

Les gagnants contacteront le service réservation de Planète Sauvage par mail ou téléphone afin d'indiquer l'ensemble des informations nécessaires à la prise de la réservation du séjour du 3 au 4 avril 2022.

Planète Sauvage se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Européen, dit RGPD, et à la Loi Informatique et Libertés modifiée à la suite, le Client est informé que ses données nominatives font l'objet d'un traitement automatisé par PLANETE SAUVAGE.

La base légale du traitement est l'exécution du jeu concours « Devenez l'ambassadeur des lodges Guépard de Planète Sauvage, passez-y la nuit et participez au tournage du film promotionnel ! ».

Les données personnelles sollicitées et reçues du Client correspondent aux informations requises pour la bonne réalisation du séjour et permettent à PLANETE SAUVAGE de l'identifier, de communiquer avec lui, et d'assurer une bonne gestion du jeu concours. Elles sont exclusivement destinées à cette fin.

Dans le cadre du formulaire à remplir dans le cadre du jeu concours, une rubrique prévoit la possibilité de souscrire à une newsletter relative aux actualités du parc. Les données des participants ayant souscrit à cette rubrique seront conservées selon les modalités propres à la souscription à ladite newsletter. Ils pourront alors choisir de se désabonner à tout moment.

Les destinataires des données personnelles sont PLANETE SAUVAGE et son personnel habilité à connaître des données du Client en raison de leurs fonctions, notamment le service commercial, comptable et contentieux ; ainsi que ses prestataires sous-traitants agissant sur les strictes instructions de PLANETE SAUVAGE.

PLANETE SAUVAGE met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles recueillies.

Les données personnelles du Client sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu concours et en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas deux ans à compter de la fin du jeu concours.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement (suppression) de ses données personnelles qu'il peut exercer, à tout moment, en adressant une demande à l'une des adresses suivantes : par courrier électronique à :

communication@planetesauvage.com ou/et par courrier par voie postale à Planète Sauvage, La Chevalerie, 44710 Port Saint Père.

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

En cas d'exercice du droit d'opposition ou d'effacement (suppression) par le Client pour l'ensemble des données personnelles le concernant, et dans le cas où ces données seraient nécessaires pour bénéficier des services de PLANETE SAUVAGE, le Client est informé qu'il ne pourra de ce fait, plus en bénéficier.

Le Client dispose également d'un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il peut toutefois, au préalable faire part de sa réclamation à PLANETE SAUVAGE par courrier électronique à communication@planetesauvage.com qui lui répondra sous un délai de deux (2) mois.

En toute hypothèse, le Client devra justifier de son identité en adressant une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SARL PROVOST & TEGUI, huissier de Justice, 2 Quai du Dr André Provost, 44640 Le Pellerin. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse

revendiquer une quelconque compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Planète Sauvage. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et Planète Sauvage, les systèmes et fichiers informatiques de Planète Sauvage seront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Planète Sauvage dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Planète Sauvage et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Planète Sauvage pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Planète Sauvage notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Planète Sauvage dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.